



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 12 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Vienne. L'empereur se propose de mettre sur pied, avant le mois de janvier, une nouvelle armée de 40,000 hommes, & il est résolu dit-on, à ne pas augmenter d'un sou les impôts sur ses sujets. S'il peut parvenir à concilier ces deux choses, il faut qu'il ait trouvé la pierre philosophale, ou qu'il soit forcier.

De Genève. — Note officielle, remise de la part du conseil de Genève au citoyen Châteauneuf, résident de la République française, au sujet de la retraite des troupes suisses, effectuée le premier décembre.

Le conseil de Genève s'empresse de répondre à la note que M. le président de la République française remit hier au soir à M. le premier syndic, avec copie des décrets de la convention nationale, des 17 octobre & 21 novembre ; en lui communiquant l'extrait des petits & grand conseil des 25 & 27 de ce mois ; & en l'informant que le conseil

souverain vient d'approuver l'avis de la retraite des troupes suisses, qui sera effectuée le premier décembre prochain.

La convention nationale verra, sans doute, avec satisfaction, par la date du petit conseil, qu'il n'avoit pas attendu le décret du 21 de ce mois pour proposer au conseil supérieur la retraite des troupes de nos alliés ; que se livrant à la confiance que devoient lui inspirer les déclarations solennelles que la République française lui avoit fait parvenir il avoit vu la sauve-garde de la patrie dans la justice & la loyauté françaises.

Le décret par lequel la convention nationale renonce à l'acte de garantie du 12 novembre 1781, est pour le conseil un gage précieux de la volonté de la République française, de ne point influencer le gouvernement de Genève, ni sa politique intérieure.

Chaque jour, plus pénétré du principe que la République de Genève doit chercher la force & la stabilité de son gouvernement dans la confiance réciproque & dans l'union de tous ses membres, le

conseil, (ainsi que ces registres l'attestent) avoir depuis longtemps pris la résolution de solliciter auprès des trois puissances intervenantes dans l'acte de 1782, la révocation de leur garantie. Les circonstances politiques de l'Europe qui rendoient le concours de ces puissances si difficile à obtenir, avoient seules suspendues ces démarches, & la convention nationale, en les prévenant, acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance de la République de Genève.

Le conseil a mis & mettra toujours au rang de ses premiers devoirs, celui de concilier à Genève la bienveillance & l'affection de la nation française il en recherchera constamment les occasions & les moyens, & il est persuadé que M. le président, par une suite de ses bons offices, voudra bien lui en rendre le précieux témoignage & le seconder efficacement.

De Liège. Les princes français ont quitté notre ville. Monsieur, dit-on, va en Espagne, & le comte d'Artois, toujours constant dans ses goûts, va trouver la vieille Sémiramis du Nord. La plupart des nobles français sont licenciés. La plus grande partie se réfugie en Hollande, en Angleterre & en Sardaigne. Ceux qui n'ont plus d'argent, s'engagent dans les régimens wallons, espagnols ou hollandais.

FRANCE.

Paris. Toute la France, que dis-je, toute l'Europe s'occupe du procès de Louis XVI, & cet infortuné roi ignoroit encore hier qu'il fût mention de lui. En revenant du Temple lundi au soir à sept heures, Chambon, maire, a annoncé à la commune, que Louis XVI ne se doutoit absolument de rien. Lorsqu'on est venu lui ôter ses couteaux, ciseaux, & sur-tout son petit nécessaire auquel il est fort attaché, il a paru très-inquiet des motifs qui faisoient le priver des choses les plus nécessaires à son usage. Lorsqu'on lui a annoncé hier matin qu'il falloit se rendre à la convention,

il en a en vain demandé la raison; d'abord il vouloit s'y refuser; il s'est rendu, & à une heure un quart, il est monté dans la voiture, revêtu d'une grosse redingote jaunâtre. Le carrosse étoit attelé de deux chevaux, un domestique par derrière; le maire & le procureur-syndic de la commune l'accompagnoient. On a remarqué, dans ses traits, beaucoup d'altération, & sur tous les spectateurs un sentiment de tristesse, ou au moins d'une réflexion profonde; car pour quiconque réfléchit, voilà une grande leçon de l'instabilité des choses humaines. Il est retourné au Temple à cinq heures trois quarts.

§. Depuis hier matin, la nouvelle de la prise de Francfort s'est répandue avec des circonstances qui méritent d'être confirmées. Si cette nouvelle est vraie, il ne nous appartient point d'anticiper sur les détails officiels qui en seront donnés par le pouvoir exécutif provisoire. Nous nous bornerons donc à présenter les deux versions accréditées dans les sections. . . . Or, voici le résultat de ce qu'on y a débité. — *La reprise de Francfort. . . 3000 prisonniers. . . une vengeance éclatante exercée sur les traitres, & leurs maisons livrées au pillage.* (Si cela est, tant pis!) . . . D'autres personnes se bornent à dire qu'il y a eu une action où Custine a eu un avantage complet, & duquel il doit, ou il a dû, résulter la reprise de Francfort. . . .

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Barrère.

Séance du lundi 10 décembre au soir.

Une lettre des commissaires de la convention, à l'armée des Pyrénées, annonce l'extrême dénuement où se trouvent nos troupes. Renvoyé au comité de la guerre.

Deux citoyens de Paris qui se sont transportés dans le département d'Eure & Loire, pour dissiper, par leurs remontrances, les attroupés, ont demandé à être admis; ils ont dit qu'une des causes

de la fermentation, est, disent les révoltés, que la chambre de Paris veut les empêcher d'aller à la messe, qu'elle veut les perdre, & il nous faut un roi pour nous sauver. On admet les citoyens aux honneurs de la séance.

Le rapporteur de la commission des vingt-un, monte à la tribune, & fait un long rapport qu'on pourroit plutôt appeler le journal de la révolution du 10 août. Il a représenté Louis XVI trahissant la nation, dilapidant ses deniers, s'entourant de ministres perfides, abusant du veto, & se permettant toutes sortes de cruautés vis-à-vis les citoyens. Ce rapport n'a pas plus convaincu qu'amusé, il a généralement déplu. Marat a remarqué qu'on n'y avoit pas parlé de l'accaparement des grains & du numéraire.

Bazire se plaint que Rolland a fait mettre le scellé sur le greffe du tribunal criminel du 17 août, ou moment où le comité envoyoit chercher les pièces qui pouvoient charger Louis XVI. Un décret commet six commissaires pour aller au greffe visiter toutes les pièces originales relatives au ci-devant roi, desquelles ils donneront décharge au greffier.

Barbaroux témoigne sa surprise de ce que le comité général n'a pas remis une liste de proscription qu'on a trouvée dans le secrétaire du roi, à la tête de laquelle il se trouvoit. Bazire dit que c'est trop peu de chose pour qu'on s'en occupe.

Garan de Coulon, au nom du comité des vingt-un, annonce que l'acte énonciatif des crimes de Louis XVI, ne sera présenté que le lendemain à huit heures du matin.

PROCES DE LOUIS XVI.

Séance du mardi 11 décembre.

Barbaroux, rapporteur de la commission des vingt-un, donne lecture de l'acte énonciatif des crimes de Louis capet.

Il est ainsi conçu :

1. « Louis Capet, vous êtes convaincu d'avoir com-

mis une multitude de crimes pour rétablir le despotisme ; d'avoir, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant ses représentans, & en les expulsant du lieu de leur séances.

2. Le 23 juin, vous avez voulu dicter les loix à la nation en vous entourant de troupes; vous avez ordonné aux députés de s'éloigner, fait marcher une armée contre les parisiens, pour répandre leur sang.

3. Malgré vos promesses réitérées & dans l'assemblée & dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez longtemps refusé d'accepter la déclaration des droits & les décrets du 11 août.

4. Vous avez assemblé à Versailles le régiment de Flandres & vos gardes, & dans un festin, les couleurs de la nation ont été foulées aux pieds sous vos yeux; vous avez occasionné une insurrection, ou plusieurs ont péri.

5. Vous avez prêté à la fédération du 14 juillet les sermens que vous n'avez pas tenus. Vous avez voulu corrompre l'opinion publique à l'aide de Talon qui devoit agir dans la capitale, & de Mirabeau que vous aviez chargé d'imprimer le même mouvement aux départemens.

6. Vous avez fait déclarer par vos agens dans les cours étrangères, votre adhésion aux décrets de l'assemblée constituante, & le 20 juin vous prenez la fuite, en laissant une protestation écrite toute entière de votre main.

7. Après votre arrestation à Varennes, vous avez vu le pouvoir exécutif suspendu dans vos mains; & le 19 juillet le sang a coulé par vos conseils dans le champ-de-mars,

8. Le 17 septembre vous avez accepté la constitution, & dans le même mois vous avez coopéré à la convention tenue à Pilnitz, pour confirmer la ligue des rois contre la nation.

9. Vous avez allumé la guerre civile à Arles, & envoyé des troupes contre les Marseillois, qui marchaient contre les rebelles Arlésiens.

10. Vous avez payé vos ci-devant gardes à Coblenz.

Les registres de Septeuil en font foi. Vous avez aussi fait passer des sommes considérables à Bouillé, à la femme de Polignac, & à plusieurs autres, dont l'incivisme & la haine pour la révolution étoient notoirement connus.

11. Vos frères ont levé des régimens armés contre nous chez les puissances étrangères, & vous ne les avez défavoués, que quand vous avez été sûr de ne pas nuire à leurs opérations.

12. Vous avez négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, & tel a été le succès de vos trames que Longwy & Verdun, sont tombés au pouvoir des ennemis aussi-tôt qu'ils ont paru.

13. Vous avez ruiné la marine & chassé de ce corps les officiers dont le patriotisme étoit le seul crime.

14. Vous avez alimenté dans l'intérieur le feu du fanatisme, & vous permettiez aux prêtres inconstitutionnels de les faire rentrer dans leurs droits, quoique vous ayez sanctionné & accepté les décrets qui les concernent.

15. Vous avez avili la nation en Espagne, en Italie, en Allemagne, en ne demandant point réparation des insultes & des persécutions dont les Français y ont été victimes.

16. Le 10 août, vous avez passé en revue vos cipayes devant Gardes-Suisses, & ce sont eux qui, les premiers, ont tiré sur les citoyens de Paris, & ont inondé de leur sang votre palais.

Cette lecture faite, plusieurs membres proposent divers amendemens; quelques-uns sont acceptés. Pétion rend compte de la journée du 10 août, lors de laquelle il fut mandé au château, où on vouloit le garder pour ôtage. Marat convenoit que tous les crimes du roi remontoient aux premiers instans de la révolution; mais que comme il y avoit eu une amnistie générale lors de l'acceptation, il vouloit qu'on ne datât que des crimes survenus depuis cette époque.

On fait ensuite lecture d'une série de questions qu'on se proposoit de faire à Louis; mais Ducos

dit qu'il falloit simplement lire chaque grief d'accusation, & qu'à chacun on lui dise: *Qu'as-tu à répondre?*

On arrête que si Louis ne veut pas répondre on lui fera les interpellations d'usage, & que sur son refus, les articles seront reconnus comme avoués, & qu'il sera invité de s'asseoir.

Le président ordonne à Santerre de faire entrer Louis. Il avoit l'air tranquille; il jette un regard sur toute l'assemblée. Le président lui dit:

« Louis, la nation française vous accuse; la convention nationale a décrété que vous seriez jugé par elle, & traduit aujourd'hui devant elle. » On va vous donner lecture de l'acte d'accusation. Asséyez-vous. »

Mailhe, secrétaire, lit l'acte d'accusation en entier. Ensuite on reprend les articles, & à chacun, *Louis répond.*

Sur le premier: Il n'y avoit alors aucune loi.

Sur le second: J'étois le maître alors de faire marcher les troupes; jamais mon intention n'a été de répandre le sang.

Sur le troisième: Je n'ai fait aucune observation sur les décrets, je les ai acceptés purement & simplement.

Sur le quatrième: Le fait qui concerne la cocarde est faux, &c. &c.

La question la plus importante & sur laquelle on l'attendoit étoit sur la journée du 10 août, on lui demande s'il a donné des ordres pour tirer sur les citoyens.

J'ai appris, a-t-il dit, qu'il devoit y avoir une insurrection considérable contre moi, & qu'on en vouloit à ma vie & à celle de ma famille, alors j'ai cru devoir m'environner du plus grand nombre de personnes pour en imposer à la multitude; mais je n'ai point donné d'ordre pour tirer. M. Rœderer est celui qui, la loi à la main, a donné les ordres, j'ai détourné les yeux pour n'en pas voir la suite, & suis venu me réfugier dans le sein de l'assemblée, pour n'y pas participer.

Toutes les réponses de Louis XVI ont été faites avec la plus grande méthode, le plus grand ordre & beaucoup de sang-froid. . . Il a demandé s'il pouvoit prendre un défenseur.

(La suite à demain.)

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros . . . Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.